DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 4 avril 2001

sur la clôture des comptes concernant l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (Commission)

(2001/445/CE, CECA, Euratom)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le budget de l'Union européenne pour l'exercice 1999,

vu le compte de gestion et le bilan financier consolidés relatifs à l'exercice 1999 [SEC(2000) 537 — C5-0310/2000, SEC(2000) 538 — C5-0311/2000, SEC(2000) 1624 — C5-0313/2000] [1],

vu le rapport annuel relatif à l'exercice 1999 ainsi que les rapports spéciaux de la Cour des comptes et les réponses des institutions (C5-0617/2000) [2],

vu la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes fournie par la Cour des comptes sur la base de l'article 248 du traité CE (C5-0617/2000),

vu la recommandation du Conseil du 12 mars 2001 (C5-0127/2001),

vu l'article 276 du traité CE, l'article 78 *octavo* du traité CECA, et l'article 180 *ter* du traité CEEA,

vu le règlement financier du 21 décembre 1977, et notamment son article 89,

vu l'article 93 et l'annexe V de son règlement,

vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis des commissions concernées (A5-0113/2001),

considérant ce qui suit:

A. Selon l'article 275 du traité CE, c'est à la Commission qu'il incombe d'établir les comptes de recettes et de dépenses,

1. constate que les recettes et les dépenses autorisées pour l'exercice 1999 s'élevaient à:

(en euros)

a) Recettes	86 908 069 717,84
b) Dépenses	– 84 268 265 870,26
Crédits reportés de 1998 à 1999 et tombés en annulation	508 101 761,56
Différences de change pour l'exercice	71 984 361,71
Total	**3 219 889 970,85**

[1] JO C 343 du 1.12.2000.
[2] JO C 342 du 1.12.2000.

2. prend acte que les recettes totales se répartissent comme suit:

(en euros)

Ressources propres	82 083 049 970,25
Excédents disponibles	3 471 880 781,99
Autres recettes (titres 4 à 9)	1 353 138 965,60
Total	**86 908 069 717,84** (*)

(*) Le montant brut des recettes de l'exercice se monte à 88 447 803 041,15 euros. En tenant compte des frais encourus par les États membres pour la perception des ressources propres (1 539 733 323,31 euros), le montant net des recettes perçues au titre de l'exercice 1999 s'élève à 86 908 069 717,84 euros.

3. prend acte que les dépenses totales se répartissent comme suit:

	(en euros)	*(%)*
1. Politique agricoles commune	39 573 891 000,00	46,96
2. Actions structurelles	30 347 563 000,00	36,01
3. Politiques internes	4 868 147 000,00	5,78
4. Actions extérieures	4 725 027 000,00	5,61
5. Dépenses administratives	4 453 325 000,00	5,28
6. Réserves	300 069 000,00	0,36
Total (*)	**84 268 022 000,00**	**100,00**

(*) Explication de la différence entre les montants du point 1 b): 84 268 265 870 euros et du point 3 (total): 84 268 022 000 euros:

1. *Le montant du point 1 b)* a été extrait du calcul du solde de l'exercice. Ce calcul est determiné pr le règlement des ressources propres. Comme indiqué dans la note de bas de page de la page 13 du volume IV: «les crédits reportés de l'exercice 1998-1999 (192 080) relatifs à l'AELE n'ont pas pu être tenus en compte lors du calcul du solde de l'exercice 1998 vu que la décision de report a été adoptée après la clôture des comptes». C'est-à-dire que ce montant aurait dû faire partie du solde budgétaire de l'année 1998, mais étant donné qu'il n'est commun qu'après la clôture comptable, ily a lieu de l'inclure dans le solde de l'année suivante.
2. *Le montant 3 (total)* est extrait de la page 24 du volume IV. Il y a lieu de tenir compte des notes de base de pages des pages suivantes: page 24: l'exécution du titre B6 est sous-estimée de 52 030 euros; pages 13 et 26: le montant des crédits reportés par la Commission doit être augmenté d'un montant de 192 080 euros et correspondant aux crédits AELE (voir point 1).

4. prend acte du bilan consolidé suivant établi par la Commission:

ACTIF

(en euros)

I.	Frais d'établissement	0,00
II.	Immobilisations incorporelles	6 517 892,73
III.	Immobilisations corporelles	3 019 119 517,68
IV.	Immobilisations financières	1 777 820 170,33
V.	Créances à long terme	2 557 209 489,14
VI.	Stocks	151 863 752,23
VII.	Créances à court terme	5 256 704 957,33
VIII.	Placements de trésorerie	40 454 375,92
IX.	Valeurs disponibles	11 254 861 205,20
X.	Comptes transitoires	251 026 662,54
	Total	**24 315 578 023,10**

PASSIF

(en euros)

I. Capitaux propres	9 039 080 663,72
II. Provisions pour risques et charges	1 206 681 575,52
III. Dettes à long terme	2 811 331 841,58
IV. Dettes à court terme	10 736 834 742,31
V. Comptes transitoires	521 649 199,97
Total	**24 315 578 023,10**

5. considère, non sans inquiétude, que l'impossibilité d'établir des bilans financiers complets reflète des insuffisances en termes de contrôle des données, de surveillance de la gestion et de procédures budgétaires; invite la Commission à mettre en place un système comptable efficace en sorte que toute anomalie puisse être détectée en temps utile; demande à la Commission de mettre en place des procédures permettant à chaque direction générale et à chaque délégation d'établir des bilans financiers consolidés tous les six mois; constate que, selon le programme de réforme, le système sera pleinement opérationnel d'ici à 2003;

6. rappelle que, dans sa déclaration d'assurance, la Cour des comptes est d'avis que les comptes reflètent fidèlement les recettes et les dépenses des Communautés ainsi que leur situation financière à la fin de l'exercice, mais formule, comme les années précédentes, des réserves en rapport avec l'effet que peuvent avoir certaines erreurs et anomalies sur le compte de gestion consolidé, en ce compris:

   a) une nette sous-évaluation des immobilisations, de l'ordre de 240 millions d'euros, les bâtiments du Parlement européen et de la Cour de justice n'étant pas inclus, et des incohérences entre les procédures d'amortissement des différentes directions générales de la Commission, voire au sein de celles-ci;

   b) une sous-estimation des créances à court terme sur les États membres, pour les créances concernant les ressources propres et le FEOGA-Garantie;

   c) une sous-estimation significative des débiteurs divers, essentiellement des sommes versées à différents organismes intermédiaires, mais non encore transférées aux bénéficiaires finals;

   d) une présentation des informations concernant les avances et les acomptes au 31 décembre 1999, péchant par un manque d'exactitude et de rigueur, suite à un enregistrement incorrect par les ordonnateurs et à des problèmes techniques liés à la mise en place de Sincom2;

   e) une sous-estimation d'engagements de l'ordre de 2 600 millions d'euros;

   f) une surestimation d'engagements restant à liquider, pour un montant d'environ 940 millions d'euros, ceux-ci figurant toujours dans les comptes alors qu'ils ne représentent plus une obligation d'effectuer des paiements, par suite d'un contrôle insuffisant de la part de différents départements de la Commission;

   g) une surestimation des créances potentielles;

7. approuve la clôture des comptes sur l'exécution du budget général pour l'exercice 1999;

8. charge sa présidente de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes ainsi qu'à la Banque européenne d'investissement et d'en assurer la publication au Journal officiel (série L).

Le secrétaire général — Julian PRIESTLEY

La présidente — Nicole FONTAINE